

# ANC Direct N° 2







Mars 2017 - Juin 2017

# **Idée Force**

#### Comptabilité et numérique

La normalisation comptable repose sur trois piliers : les modalités de comptabilisation des transactions, la nomenclature et le format des états financiers de synthèse. En comptabilité française, le plan comptable et le format des états financiers sont des éléments de la normalisation. La comptabilité internationale traite essentiellement des principes et modalités de comptabilisation. Les travaux sur la taxonomie commencent, leur statut est évolutif. Aujourd'hui, la dématérialisation des transactions et l'informatisation des supports de publication des états financiers nous conduisent à nous interroger sur les différents impacts comptables possibles. Les prochains Etats généraux de la recherche comptable permettront de débattre de ces questions.

D'un côté, la dématérialisation de l'information financière conduit à s'interroger sur le comment, le pour qui, le pour quoi, le quand... Les règles de l'information financière sont mises à l'épreuve de cette dématérialisation, tant en termes de contenu (quantité, qualité) qu'en termes de temporalité : la taxonomie est-elle une menace ? Le choix d'un langage structuré tel que XBRL a-t-il un impact sur la normalisation comptable ? Un reporting dématérialisé remet-il en cause les pratiques de communication financière ou le format des états financiers ? ...

De l'autre côté, le poids des activités numériques croît dans tous les secteurs d'activités, au-delà même du secteur de la nouvelle économie et du développement de nouveaux accès au financement. Comment comptabiliser ces nouvelles activités ? Le référentiel comptable actuel permet-il de capturer toutes les transactions induites même sans transaction monétaire ? Ou cela devrait-il conduire à le faire évoluer en proposant la définition de nouvelles règles de comptabilisation des produits et des charges ; des actifs ou passifs ?...

# Réalisations

## Textes validés par le Collège au 2<sup>ème</sup> trimestre

Le Collège de l'ANC a adopté lors du dernier trimestre les textes suivants:

- un règlement modifiant le plan comptable général (Règlt ANC 2014-03) pour les parties relatives aux opérations de fusion. Ce règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 est en cours
- un règlement relatif aux comptes du groupe Action logement, règlement ANC 2017-02 du 5 juillet 2017 en cours d'homologation;
- une recommandation précisant le traitement dans les comptes des syndics de copropriété des fonds des syndicats de copropriétaires ;
- une recommandation relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes internationales ;
- deux lettres de commentaires des décisions de l'IFRS-IC de mars et mai ;
- une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2017/3, amendements d'IFRS9 relatifs aux clauses de remboursement anticipé symétrique ;
- une lettre de réponse aux questions 14 et 15 de la Commission européenne relative aux activités des Autorités de Supervision Européenne ;
- une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2017/1, améliorations annuelles des normes IFRS-cycle 2015-2017;
- une lettre de commentaires au projet d'avis d'adoption de l'EFRAG sur la norme IFRS16, contrats de locations.

## **Ambitions**

#### Plan stratégique 2019

Le Collège a validé le 2 juin 2017 le plan stratégique pour les trois prochaines années en fixant les objectifs et orientations générales sur l'élaboration des normes françaises, la contribution à la normalisation internationale et la promotion des activités de la recherche comptable.

Les travaux pour les années à venir visent à :

- promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant ;
- contribuer à la pertinence, la stabilité et la mise en œuvre des normes internationales ;
- encourager une recherche proactive;
- à partir d'une organisation efficace et transparente.



Intervention de Patrick de Cambourg aux conférences:

- ▶ 11/09 Amsterdam : Forum Ernst & Young
- ▶ 12/09 Francfort : WICI
- ▶ 18/09 Bruxelles : Colloque Accountancy Europe
- ▶ 19/09 Paris : IMA



#### 6 septembre 2017 à 14h30

Réunion publique sur le thème « Better communication » organisée conjointement avec l'EFRAG et l'IASB (Françoise Flores) et sous la présidence de Nicolas de **Paillerets** 



7ème Etats généraux de la recherche comptable Le lundi 11 décembre 2017 Comptabilité et numérique **Inscriptions** 



France:

CNP: 20 juillet - 21

septembre-19 octobre CNI: 18 juillet-19 septembre

-17 octobre

Collège: 5 juillet - 8 septembre -6 octobre

#### International:

3-4 juillet ASAF à Londres 20 juillet Board de l'EFRAG 26-27 juillet TEG de l'EFRAG 14 septembre Board de l'EFRAG 20-21 septembre TEG de l'EFRAG 25-26 septembre WSS à Londres 27 septembre IFASS à Londres 28 septembre ASAF à Londres 9-10 octobre Board de l'EFRAG



### Focus sur : le rôle de l'ANC en matière de commentaires infra règlementaires

En charge d'élaborer les normes comptables françaises, l'ANC établit à ce titre les dispositions réglementaires de portée obligatoire et également les commentaires infra réglementaires s'y rapportant, d'ordre doctrinal, afin d'en préciser la mise en œuvre. L'ANC publie ainsi des recueils de normes comptables par secteur d'activité (entreprises industrielles et commerciales, banques à ce stade) comprenant à la fois les articles réglementaires et les éléments de doctrine infra réglementaires y afférents.

Dans le cadre de son plan stratégique « Ambition 2019 », l'ANC porte une attention particulière à ces commentaires infra réglementaires. Ainsi, dans le but de compléter et d'adapter le référentiel comptable français, il y est prévu de structurer les éléments infra-règlementaires, existants ou à venir, selon les cinq catégories (IR) suivantes :

- ▶ commentaires contextuels (IR1) qui présentent le contexte et les motifs ayant prévalu à l'élaboration de la norme ;
- commentaires relatifs au champ d'application d'un article (IR2) pour indiquer si un type de transaction est concerné par un article ou pas ;
- ▶ commentaires relatifs aux modalités de mise en œuvre d'un article (IR3) ;
- commentaires illustratifs (IR4): il s'agit d'exemples ;
- recommandations relatives aux schémas d'écriture (IR5): il s'agit de préciser le fonctionnement des comptes.

A titre d'exemple, l'ANC a récemment apporté des précisions doctrinales sur l'article 621-11 du plan comptable général (PCG) s'agissant du cas particulier des comptes et sous comptes bancaires des syndicats de copropriétaires gérés par des syndics de copropriété (plus d'informations <u>cliquer ici</u>). Sitôt adoptée par le collège de l'ANC, cette recommandation infra réglementaire a été publiée le 5 avril 2017 sur le site l'ANC. Elle sera intégrée (sous l'article 621-11 du PCG en tant que IR 3 – modalités de mise en œuvre dans le cas des fonds mandants gérés par les syndics de copropriété) au recueil des normes comptables pour les comptes annuels des entreprises industrielles et commerciales de l'année 2017.



## Focus sur : le Forum d'application des normes comptables internationales

A l'issue d'un large débat en France, l'ANC a créé en mai 2017 le Forum d'Application des Normes Comptables Internationales (FANCI). Bien que très récent, ce forum, qui traite des questions d'application des normes IFRS, est déjà devenu indispensable.

Dans un référentiel reposant sur des principes, l'application des normes ne peut être ni centralisée, ni atomisée. Le comité d'interprétation de l'IASB, l'IFRS-IC, s'appuie donc sur les régulateurs, les auditeurs et les normalisateurs. Le Forum est l'échelon français d'un dispositif international où la subsidiarité est un moyen d'accorder les principes à la pratique. Œuvrant dans l'intérêt public, l'ANC catalyse déjà les contributions françaises à la recherche, au développement des normes et à leur adoption en Europe. Comme la plupart de ses homologues étrangers, l'ANC devait aussi contribuer à leur application, quatrième et dernier pilier de la normalisation en Europe : recherche / cadre conceptuel → élaboration → adoption → application.

Composé à égalité de préparateurs et d'auditeurs, le FANCI invite aussi les régulateurs et, en qualité d'agents de liaison, les membres français de l'IFRS-IC et de l'IASB. Il a deux missions :

- 1. apporter au membre français de l'IFRS-IC un avis de place, recenser les pratiques et commenter les décisions de l'IFRS-IC;
- 2. Instruire les saisines de l'ANC en matière d'application des IFRS en vue d'apporter une proposition de recommandation traduisant les meilleures pratiques ou de saisir l'IFRS-IC.

Le FANCI a déjà commenté les décisions des 3 dernières réunions de l'IFRS-IC. Au-delà de la technique comptable, ces décisions soulèvent des questions de mise en œuvre et de gouvernance puisqu'elles s'imposent sans délai, ni dispositions transitoires, ni procédure d'adoption en Europe. Certes, une décision (qui n'est pas une interprétation) ne fait que « rappeler » la lecture des normes ; mais cette lecture peut n'être pas si évidente, ou s'avérer différente de la pratique ou assortie de prescriptions inédites. L'IASB est conscient de l'ambiguïté du statut de ces décisions et réfléchit actuellement à rendre leur application moins contraignante. L'ANC est favorable à faciliter leur application, mais veille également à ce qu'elles ne deviennent pas le véhicule d'une « relecture » des normes qui passerait sous les radars de l'homologation de l'EFRAG. D'autant que les normes récemment adoptées (IFRS 9, 15, 16 et 17) pourraient susciter d'importants besoins d'interprétations...



## Focus sur : les projets de recherche - Millésime 2017

Dans le cadre des réflexions proactives sur les futurs débats comptables, l'ANC a souhaité cette année encourager les enseignantschercheurs à initier des travaux de recherche sur les thèmes suivants : la distinction entre les dettes et capitaux propres, les études sur l'application des normes IFRS 5, IFRS 13 et Pack Conso, les actifs immatériels, la mise en équivalence, l'impôt et l'enjeu du numérique.

Suite à l'appel à projets lancé en avril 2017, 14 candidatures ont été reçues au 9 juin, date limite de l'envoi des dossiers. Le comité de sélection s'est réuni le 21 juin dernier et a retenu huit projets. Ces différents projets offrent un panorama méthodologique riche et complet d'études sur tous les thèmes proposés à l'exclusion du sujet « impôt » qui a été boudé. Les premiers résultats sont attendus pour début 2018 et les rapports et articles définitifs pour fin 2019.

- 1 La distinction entre dettes et capitaux propres : le recours aux financements hybrides équipe de recherche dirigée par Pascal Barneto
- 2 Le capital : analyse croisée comptable, économique et historique Jacques Richard et Alexandre Rambaud
- 3 Etude sur l'application du pack consolidation IFRS équipe de recherche co-dirigée par Eric Tort et François Lantin
- 4 Recognition and disclosure of intangible assets : a meta-analysis review and framework Anne Jeny et Rucsandra Moldovan
- 5 What is the frontier between the accounting and non-accounting? What is the space for the non-accounting? What could be possible indicators to follow the non-accounting and how to put them in place? Delphine Gibassier et Carol Adams
- 6 A la frontière entre comptable et extra-comptable équipe de recherche dirigée par Elisabeth Walliser et Géraldine Michel
- 7 La mise en équivalence équipe de recherche dirigée par Frédéric Pourtier
- 8 Le langage numérique: un enjeu stratégique pour la normalisation comptable internationale équipe de recherche dirigée par Pierre Teller